

ARRETE DU MAIRE N° 2023 - 168

DIRECTION GENERALE

Réf. : MM/EB/SC/VP

Objet : Délégation de fonction

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-18,

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que Monsieur le Maire ne pouvant matériellement assister à l'ensemble des Commissions d'Appel d'Offres de la Ville, il y a lieu de déléguer sa fonction de Président de la Commission d'Appel d'Offres afin d'en assurer le bon fonctionnement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La fonction de Président de la Commission d'Appel d'Offres est déléguée à Monsieur Eric CHAUVET, 2^{ème} Adjoint

ARTICLE 2 :

Cette délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, Marcel MARTEL.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Châteaurenard, le 24 mai 2023

Marcel MARTEL
Maire de Châteaurenard



- Date de mise en ligne sur le site internet :

(minimum publication = 2 mois)

Ou date de notification :

- Date de transmission du contrôle de légalité :2.6 MAI 2023.....
(le cas échéant)